

**MAIRIE**  
DE  
**POLLIONNAY**  
69290

Téléphone : 04-78-48-12-09  
Fax : 04-78-48-15-09

Le 23 juillet 2025

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 22 JUILLET 2025**

**Conseil municipal du mardi 22 juillet 2025**

Date de convocation du conseil municipal : 16 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

**Président** : Philippe TISSOT, Maire

**Secrétaire de séance** : Christine MORIN

**Membres présents à la séance** : Philippe TISSOT, André BROTTET, Benoît DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Sébastien BOUCHARD, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER,

**Membres excusés** : Marie-Agnès MUGNIER donne pouvoir à André Brottet ; Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Benoît Duval ; Anne-Marie ROZIER donne pouvoir à Béatrice Dumortier ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Sébastien Bouchard ; Aurélie GUTIERREZ donne pouvoir au maire ; Christian RAGEADE donne pouvoir à Patrick Marchand.

**Membres absents** : Benjamin METELLY, Emeric GÉHANT

Le conseil municipal s'est réuni le 22 juillet 2025 à 19h00 à la mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire qui ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. Christine MORIN se propose et est élue à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2025 ainsi que celui du 10 juin 2025 sont adoptés.

**2025/35**

Attribution du marché public – Restauration scolaire

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que le contrat de prestation de services de restauration scolaire s'achève fin août.

Une nouvelle consultation a donc été lancée le 16 mai 2025 afin de sélectionner le prochain prestataire de restauration scolaire, pour les deux prochaines années, avec une possibilité de renouvellement pour la même durée. Au terme du délai imparti pour remettre un dossier de candidature, lors duquel les candidats ont procédé à une visite du site, 5 candidats ont remis une offre.

*Il est précisé qu'à cause d'une date différente sur la plateforme et sur les documents de la consultation, un nouveau délai a été rouvert afin de permettre à tous les candidats de remettre leur offre dans les mêmes conditions. Les offres remises lors de l'expiration du 1<sup>er</sup> délai n'ont pas été téléchargées, afin de garantir une mise en concurrence sincère et transparente. Tous les candidats qui avaient retiré le dossier de consultation des entreprises en ont été informés.*

Les cinq dossiers étaient complets. Après une première analyse des offres, celles-ci ont été classées. Une négociation a été engagée le 8 juillet 2025 avec les 3 premiers candidats dans ce classement, à savoir DUPONT RESTAURATION, NEWREST et 1001 REPAS. Chaque entretien a permis d'approfondir les engagements des

entreprises, notamment en matière de temps de personnel mis à disposition, de politique d'approvisionnement en produits bio ou circuits courts, de méthode de confection « maison », de politique de recyclage, de politique d'animation, de tarifs...

A l'issue de ces échanges, les candidats ont eu jusqu'au 16/07 à 17h pour apporter par écrit des précisions et, s'ils le souhaitaient, une nouvelle offre, via un guichet dématérialisé garantissant que les offres seraient toutes ouvertes en même temps. Chacun des 3 candidats a déposé un document complémentaire. Les offres ont à nouveau été classées, en tenant compte des précisions apportées en entretien et des propositions de tarifs éventuellement revues à la baisse.

Pour rappel les offres ont été appréciées sur deux critères, le prix et la valeur technique, avec une pondération de 40% pour le prix et 60% pour la valeur technique.

Il était demandé de répondre à l'offre de base, avec 20% de produits bio et 40% en circuits courts, et à deux variantes, l'une avec 20% de produits bio et 60% de circuits courts, l'autre avec 30% de produits bio et 60% de circuits courts. Les offres étaient comparées sur la base de 31 000 repas par an, avec environ 33% de repas maternelles, 66% de repas élémentaires et 1% de repas adultes.

En tête de classement (sur l'offre de base comme sur les 2 variantes) est arrivée la Société NEWREST, avec une note de 40/40 pour le critère prix et une note de 58/60 pour le critère valeur technique, soit une note globale de 98/100.

S'agissant d'un marché à bons de commande, l'offre a été présentée dans un tableau comprenant le coût des denrées par repas, le coût du personnel (coût annuel), les coûts de structure, d'exploitation et la marge par repas.

Le prix par repas proposé par NEWREST correspond, sur une estimation de 31 000 repas par an, à :

| Coût unitaire | Offre de base | Variante 1 | Variante 2 |
|---------------|---------------|------------|------------|
| maternelles   | 4,256 €       | 4,351 €    | 4,436 €    |
| élémentaires  | 4,478 €       | 4,594 €    | 4,689 €    |
| adultes       | 4,953 €       | 5,090 €    | 5,195 €    |

Le prix de l'offre de base est le seul en-dessous du tarif des repas actuellement pratiqué (de peu).

Le niveau de produits bio de 20% et de 40% de produits issus de circuits courts, déjà en vigueur dans le contrat en cours, est satisfaisant.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'attribuer le marché à ce candidat en choisissant l'offre de base et de l'autoriser à signer l'acte d'engagement correspondant avec la société NEWREST.

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** l'AAPC publié sur la plate-forme de dématérialisation et au BOAMP le 16 mai 2025, et déclaré sans suite le 19 juin 2025 du fait de l'erreur concernant le délai de remise des offres,

**Vu** l'AAPC publié sur la plate-forme de dématérialisation et au BOAMP le 19 juin 2025, pour rouvrir un délai de remise des offres,

**Vu** le rapport d'analyse des offres établi le 17 juillet 2025,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer le marché public de prestation de services à NEWREST

**CHOISIT** de retenir l'offre de base, soit 20% de produits bio et 40% issus de circuits courts

**AUTORISE** le maire à signer l'acte d'engagement correspondant

*Remarques : présentation du contexte de la mise en concurrence, des différents candidats, des négociations réalisées et des résultats. Le contrat est conclu pour deux ans renouvelables. Il est envisagé de partir sur deux ans et de remettre en concurrence.*

Voté à l'unanimité

**2025/36**

Convention de coordination avec le groupement de gendarmerie départementale

Dans le contexte du recrutement d'un policier municipal à plein temps, il a été suggéré à la commune de renouveler ou mettre à jour la convention qui la lie à la gendarmerie pour des opérations de coopération. Cette convention encadre les informations qui sont transmises et leurs modalités de transmission, les cas d'intervention coordonnée et les compétences respectives.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec la gendarmerie.

Compte tenu de ce qui précède,

**Vu** le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale, modifié par le décret n°2017-1523 du 3 novembre 2017 (article 9),

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.512-5.

Le conseil municipal,

Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention communale de coordination de la police municipale de Pollionnay et du groupement de gendarmerie départementale du Rhône, telle qu'annexée ;

**AUTORISE** le maire à la signer.

*Remarques : le contenu de la convention est passé en revue, avec notamment les priorités alléguées par la commune (mais qui ne semblent pas avoir été mises dans l'ordre prévu par les relecteurs mairie). C'est le fruit d'un travail avec les services de gendarmerie de Vaugneray, de la Préfecture et notre nouveau policier municipal, qui a travaillé le sujet avec Loïc Barberat et Gaëlle Thizy.*

Voté à l'unanimité

**2025/37**

Groupement de commandes avec la CCVL et ses communes membres - Marché de fournitures de bureau, papier, matériel pédagogique, cartouches d'encre

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services approuvé en décembre 2015, il avait été envisagé de créer des groupements de commandes entre la CCVL et ses communes membres afin de réaliser des économies d'échelle. La commune a participé aux trois premiers groupements de commandes pour des achats de fournitures de bureau, de papier, matériel pédagogique et cartouches d'encre.

Les marchés passés dans le cadre de ce groupement arrivant à échéance le 26 décembre 2025, il a été proposé aux communes de renouveler la démarche.

Aussi, il est proposé aujourd'hui la constitution d'un groupement de commandes pour des achats de fournitures divisé en 4 lots :

- lot 1 : Fournitures de bureau
- lot 2 : Fourniture de papier
- lot 3 : Fournitures scolaires et matériel pédagogique
- lot 4 : Fourniture de cartouches d'encre.

La convention constitutive du groupement prévoit notamment, outre la désignation de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais en tant que coordonnateur, la passation d'un marché public suivant la

technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commandes. Elle désigne la CCVL comme étant l'autorité compétente pour attribuer les marchés publics.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Les communes souhaitant intégrer ce groupement de commandes s'engagent dans le cadre de la convention proposée sur des besoins minimums annuels et pour une durée de 3 ans.

La commune de Pollionnay n'étant pas concernée par les besoins de cartouches d'encre, elle s'engage sur les lots 1 à 3.

Compte tenu de ce qui précède,

**Vu** le Code général de collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

**Vu** le schéma de mutualisation de services de la CCVL et de ses communes membres,

**Considérant** la volonté exprimée par la CCVL et ses communes membres dans le schéma de mutualisation précité de constituer des groupements de commandes afin de réaliser des économies d'échelle,

Le conseil municipal,

Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement d'achat pour l'achat de fournitures administratives pour répondre aux besoins de la CCVL et des communes de Brindas, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Thurins, Vaugneray et Yzeron ;

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande, telle qu'annexée au présent rapport, à conclure entre la CCVL et ses communes membres volontaires ;

**AUTORISE** le maire à la signer.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2026 et suivants.

*Remarques : Patrick Marchand demande comment la mairie fonctionne pour l'encre, si elle ne prend pas le lot correspondant. Le maire répond qu'initialement la mairie et la médiathèque avaient des copieurs et des imprimantes laser. Désormais, les cartouches sont seulement utiles pour l'imprimante de la médiathèque, qui en achète un lot de 2 tous les 2 ans, en direct. Béatrice Dumortier demande comment la mairie fonctionne pour le toner des copieurs : celui-ci est fourni par le prestataire du contrat de maintenance des copieurs, et compris dans le contrat.*

Voté à l'unanimité

|                |                                     |
|----------------|-------------------------------------|
| <b>2025/38</b> | BP 2025 – Décision modificative n°1 |
|----------------|-------------------------------------|

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportés au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits dans les différents chapitres du budget principal.

Pour la section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte :

Les dépenses supplémentaires suivantes, liées à différents marchés de travaux ou devis :

- \* L'inscription en investissement de dépenses prévues en fonctionnement (logiciels et équipements de police municipale, nouveau site internet...)

- \* Le réajustement du coût de différents projets déjà budgétés (foncier, voirie)
  - \* Un complément d'1 € lié à un reste à réaliser sur l'opération « cimetière »
- Toutes ces dépenses sont listées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ces dépenses seront couvertes par des recettes supplémentaires et des diminutions de dépenses :

- \* Le réajustement du produit des impositions (taxes foncières locales et taxe d'aménagement), suite à notification de l'Etat
- \* Le réajustement du montant de FCTVA versé au titre de 2023, suite à notification de l'Etat
- \* Le retrait en fonctionnement des dépenses prévues en investissement
- \* La diminution du montant dû au titre du FPIC (fonds de péréquation intercommunale et communale)

Les recettes d'investissement sont aussi ajustées suite à des précisions concernant des subventions d'Etat obtenues pour le projet de la Maison Burel et pour l'accessibilité PMR de l'espace culturel.

**Vu** l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n°2025/16 du conseil municipal en date du 18 mars 2025 approuvant le budget primitif,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillées dans le tableau en annexe

*Remarques : Benoit DUVAL commente le tableau. Le maire indique que les 57000 € de FCTVA correspondent au résultat d'une longue bataille avec les services de la Préfecture pour obtenir la prise en compte d'un grand nombre de dépenses, mises de côté à cause d'une qualification comptable contestée. Le maire remercie notamment la conseillère aux décideurs locaux qui nous a aidé à justifier la qualification des sommes et n'a pas ménagé sa peine pour nous aider à clarifier et justifier nos prétentions de remboursement de TVA sur l'opération du stade et des jardins partagés.*

*Si les sommes prévues au budget pour les subventions d'investissement avaient été légèrement surestimées, au regard des coupes drastiques dans ce domaine, la commune de Pollionnay n'a pas à se plaindre du soutien préfectoral.*

Voté à l'unanimité

|                |                                                                        |
|----------------|------------------------------------------------------------------------|
| <b>2025/39</b> | <b>Alignement : acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique (7)</b> |
|----------------|------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le maire rappelle au conseil l'opération de régularisation de ces transferts de propriété interrompus, confiée à Loïc Barberat en début de mandat.

Il expose au conseil qu'une parcelle restait à traiter, à l'angle de l'allée de Grigny et de l'avenue ND de Lorette. La succession de M. Christian BARRAL ayant été réalisée, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à conclure l'acquisition de celle-ci avec le fils de M. Barral, la société FR Immobilier et M. Thalmann, qui sont les 3 copropriétaires actuels de la parcelle, dont les caractéristiques sont les suivantes :

| Propriétaire                         | Lieu                                   | Parcelle |    | m²  |
|--------------------------------------|----------------------------------------|----------|----|-----|
| « Les associés de la parcelle AH89 » | Allée de Grigny / Avenue ND de Lorette | AH       | 89 | 826 |

En outre, afin de compléter la régularisation, il est donc proposé d'intégrer la parcelle au domaine public de voirie.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle indiquée ci-dessus

**DECIDE** de prendre en charge les frais de notaire,

**AUTORISE** le maire à signer tout document y afférant,

**CLASSE** dans le domaine public de voirie la parcelle acquise,

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2025

*Remarques : le maire rappelle l'historique de ce dossier, qui a démarré en même temps que le projet de régularisation de l'alignement des différentes voies communales. Le décès de Christian Barral aura eu comme effet collatéral de permettre de le finaliser avec son héritier.*

Voté à l'unanimité

|                |                           |
|----------------|---------------------------|
| <b>2025/40</b> | Recours à l'apprentissage |
|----------------|---------------------------|

Le Maire expose au conseil municipal que Cassie GIRAUD a travaillé en tant qu'apprentie au sein des services périscolaires de la commune de Pollionnay pendant deux ans, dans le cadre de son Bac SAPAT (soins à la personne et animation du territoire). Cette expérience a confirmé en elle la vocation de devenir ATSEM. Afin de passer le concours, il lui faut cependant le CAP petite enfance, qu'elle peut obtenir en un an en tant que titulaire du baccalauréat. La commune a donc été sollicitée pour la recruter en alternance pour l'année scolaire 2025/2026.

Le maire rappelle au conseil qu'il a déjà délibéré en 2022 afin de valider le recours à l'apprentissage pour l'obtention du CAP petite enfance en 1 an. Il rappelle que le CAP petite enfance en alternance présente une spécificité : l'apprenti devant justifier au cours de sa formation d'expérience aussi bien avec les 0/3 ans que les 3/6 ans, l'apprentie devra effectuer 4 semaines pratiques en établissement d'accueil de petite enfance (type crèche), sur le temps normalement consacré à la commune.

**Vu** la délibération n°2022/47 adoptant le principe du recours à l'apprentissage,

**Sous** réserve de l'avis du comité technique,

Le Conseil Municipal, où l'exposé de M le maire,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'une apprentie dans les conditions suivantes :

- Service d'accueil de l'apprenti : école et périscolaire
- Fonctions de l'apprenti : ATSEM et périscolaire
- Diplôme ou titre préparé par l'apprenti : CAP petite enfance
- Durée de la formation : 1 an

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

*Remarques : le conseil municipal doit délibérer à chaque nouveau contrat d'apprentissage. Cette apprentie est désormais majeure, ce qui règle les problèmes d'annualisation que nous avons connus les années précédentes. En effet les ATSEM travaillent 42h par semaine scolaire, ce qui n'était pas possible pour une jeune fille mineure. Par ailleurs, il est précisé que sa présence facilite grandement l'accueil périscolaire et les remplacements en cas d'absence, et qu'elle est très appréciée de tous, enseignants, ATSEM, enfants et autres personnels de l'école.*

Voté à l'unanimité

Monsieur le maire expose au conseil qu'il a été sollicité par Deux fleuves Rhône Habitat – OPAC du Rhône afin de leur accorder une garantie d'emprunt, dans le cadre de construction de 4 logements (2 PLUS, 2 PLS) dans le programme « Les Mandrières », Chemin des Mandrières, à Pollionnay.

Deux fleuves Rhône Habitat a souscrit un prêt de 612 027 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a sollicité une garantie d'emprunts de la commune de Pollionnay, à hauteur de 25% soit un montant garanti de 153 006,75 €, la CCVL et le Département du Rhône s'engageant à garantir l'emprunt à hauteur respectivement de 25 % et de 50%.

Le financement de ces acquisitions nécessite en effet une garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales des emprunts afférents.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'accorder officiellement sa garantie aux conditions présentées dans le contrat de prêt et notamment :

Le conseil municipal de Pollionnay accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 612 027 € souscrit par Deux fleuves Rhône Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°173621 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 153 006,75 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 et suivants,

**Vu** l'article 2305 du Code civil,

**Vu** le contrat de Prêt n°173621 en annexe signé entre Deux fleuves Rhône Habitat et la Caisse des dépôts et Consignations ;

**Considérant** qu'il pourra être nécessaire de préciser les engagements et contreparties que la commune de Pollionnay accepte dans une convention avec Deux fleuves Rhône Habitat, portant notamment sur le nombre d'appartements proposés en priorité à la commune,

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 612 027 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173621 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**AUTORISE** le maire à signer tout acte en lien avec cette garantie d'emprunt.

*Remarques : il s'agit d'une confirmation d'un accord de principe déjà donné par le conseil municipal avant les travaux, à l'époque où Deux Fleuves Rhône Habitat s'appelait encore l'OPAC du Rhône.*

|                |
|----------------|
| <b>2025/42</b> |
|----------------|

|                                                       |
|-------------------------------------------------------|
| Remise de loyer commercial en compensation de travaux |
|-------------------------------------------------------|

Le rapporteur expose au conseil municipal que M. A, locataire d'un local commercial appartenant à la commune, a entrepris des travaux de réaménagement des locaux suite à une visite des services de l'Etat qui ont pointé une non-conformité de la cuisine. Les travaux ont été faits par le locataire, qui a présenté les factures d'achat des matériaux (acquittées) et une facture de main d'œuvre.

Considérant que les entreprises récupèrent la TVA qu'ils payent dans le cadre de leur activité,

Considérant que les travaux, certes initiés par une nécessité de mise aux normes du local, ont dépassé le strict nécessaire,

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge une somme de 6 907,66 €, correspondant au montant HT d'achat des matériaux, et de la déduire des prochains loyers.

**Vu** l'article L.2141-1, L.2143-2 et L.1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le bail commercial liant la commune de Pollionnay au commerçant

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

**ACCORTE** de prendre en charge une partie du coût des travaux de remise aux normes et de réaménagement du Pot Lyonnais, sous forme d'une remise de loyers à venir,

**FIXE** le montant pris en charge à 6 907,66 €

**DIT** que les crédits budgétaires seront rectifiés en conséquence

*Remarques : la question est posée de combien de mois de loyer cette somme représente (à retrouver exactement). Béatrice Dumortier demande si les modifications étaient liées au bâtiment (propriétaire) ou à l'activité commerciale ? S'agissant d'une cuisine de restaurant pré-existante, cela correspond aux deux. Il est confirmé que la cuisine est intégrée au local et restera à la fin du bail.*

Voté à l'unanimité

#### Questions diverses :

- Problématique de la téléphonie en centre-ville : le résultat du sondage a bien démontré que la téléphonie (plus encore qu'internet) continue à dysfonctionner. Celui-ci a été transmis à Orange mais sans retour. Le maire indique que nous avons beaucoup de difficultés à avoir des retours du correspondant des collectivités, malgré de nombreuses tentatives.
- Point sur l'avancement du PLU : ouverture de l'enquête publique le 11 juillet, 4 permanences du commissaire enquêteur dans l'été, sur rendez-vous : les créneaux sont déjà bien remplis !



- Festival VTT : maintenant que la manifestation est connue, il n'y a plus qu'une seule liste de bénévole, gérée par Dig des Monts via la plateforme HelloAsso
- Retour très positif fait par Sylvie Perrier sur les deux jours de spectacle « la princesse et le temps » dans le parc de la mairie, monté par Karavane Food Forest, et que la mairie est fière d'avoir soutenu.
- Concours de boules des élus à Ste Consorce le 26 septembre : merci de vous signaler avant le 10 septembre !
- Problématique de conduite trop rapide des bus et de forçage de passage à certains rétrécissements (conduite différente selon les chauffeurs)

Levée de séance à 20h40

**Christine MORIN**  
Secrétaire de séance

**Philippe TISSOT**  
Maire